HELMISTIK 1680 – AÉROSOL

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision : 19/06/2020 Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HELMISTIK 1680

Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance et/ou du mélange : Aucune utilisation n'est spécifiée.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Helmitin Inc.
99 Shorncliffe Rd
Toronto, Ontario, M8Z 5K7
877.823.2624

11110 Airport Road
Olive Branch, MS 38654
Téléphone : 877.823.2624
www.helmitin.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance et/ou du mélange :

Classification (SGH-US)

Flam. Gaz 1	H220
Gaz comprimé	H280
Flam. Liq. 2	H225
Irritation cutanée 2	H315
Irritation oculaire 2A	H319
STOT SE 3	H336
Toxicité par aspiration 1	H304

Texte complet des phrases H : voir section 16

Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :

GHS02 GHS04 GHS07 GHS08

Terme d'avertissement (SGH-US) : Danger

Mentions de danger (SGH-US) : H220 - gaz extrêmement inflammable.
H280 : contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H225 – Liquide et vapeurs très inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (SGH-US) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. - Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.

P242- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.
P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras, et d'autres zones exposées après manipulation.
P271- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et/ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P331- Ne PAS faire vomir.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) **Non disponible**

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Éther diméthylique	(CAS No) 115-10-6	30 - 60
Acétate de méthyle	(CAS No) 79-20-9	10 - 30
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	(CAS No) 426260-76-6	10 - 30
n-Heptane	(CAS No) 142-82-5	10 - 30

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers secours

Général : Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible montrer l'étiquette).

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact cutané : Enlever les vêtements contaminés. Laver délicatement et abondamment avec de l'eau et du savon puis rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de malaise appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Provoque une irritation oculaire grave. Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact cutané : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiement et vision floue.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : Non classé

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO_2), mousse résistant à l'alcool, produit chimique sec, ou sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeur hautement inflammables.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Réactivité : Réagit avec les oxydants (forts) : (augmentation du) risque d'incendie. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer à des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation entraînant un retour de flamme potentiel.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie important et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du chlorure et des hydrocarbures. Le monoxyde de carbone est très toxique en cas d'inhalation ; à forte concentration le dioxyde de carbone peut agir comme un asphyxiant. Une surexposition aiguë aux produits de combustion peut entraîner une irritation des voies respiratoires. . Formaldéhyde.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosol). Faites particulièrement attention à éviter les charges électriques statiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Arrêtez la fuite si cela ne présente aucun danger. Éliminer les sources d'inflammation. Ventiler la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : la sciure de bois ou de la matière cellulosique.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Utiliser uniquement des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Le conteneur peut présenter un danger même lorsqu'il est vide. Manipulez les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement des outils ne provoquant pas d'étincelles. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Les procédures de mise à la terre appropriées doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant. Utiliser uniquement des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Le récipient doit être maintenu fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Acétate de méthyle (79-20-9)		
Mexique	LEP MPT (mg/m³)	610 mg/m³
Mexique	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Mexique	LEP LECT (mg/m³)	760 mg/m³
Mexique	LEP LECT (ppm)	250 ppm
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	200 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	250 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m³)	610 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m³)	610 mg/m³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (LECT) (mg/m³)	760 mg/m³
USA NIOSH	NIOSH LER (LECT) (ppm)	250 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	3100 ppm (10 % LIE)
Alberta	LEP LECT (mg/m³)	757 mg/m³
Alberta	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m³)	606 mg/m³
Alberta	LEP MPT (ppm)	200 ppm

Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m³)	757 mg/m³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m³)	606 mg/m³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m³)	760 mg/m³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m³)	605 mg/m³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m³)	760 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m³)	605 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Québec	VECD (mg/m³)	757 mg/m³
Québec	VECD (ppm)	250 ppm
Québec	VEMP (mg/m³)	606 mg/m³
Québec	VEMP (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m³)	760 mg/m³
Yukon	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m³)	610 mg/m³
Yukon	LEP MPT (ppm)	200 ppm

n-Heptane (142-82-5)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	400 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	500 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m³)	2000 mg/m³
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	500 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m³)	350 mg/m³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	85 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (plafond) (mg/m³)	1800 mg/m³
USA NIOSH	NIOSH LER (plafond) (ppm)	440 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	750 ppm
Alberta	LEP LECT (mg/m³)	2050 mg/m³
Alberta	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m³)	1640 mg/m³
Alberta	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	500 ppm

Manitoba	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m³)	2050 mg/m³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m³)	1640 mg/m³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m³)	2049 mg/m³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m³)	1640 mg/m³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m³)	2049 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m³)	1640 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Québec	VECD (mg/m³)	2050 mg/m³
Québec	VECD (ppm)	500 ppm
Québec	VEMP (mg/m³)	1640 mg/m³
Québec	VEMP (ppm)	400 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m³)	2000 mg/m³
Yukon	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m³)	1600 mg/m³
Yukon	LEP MPT (ppm)	400 ppm

Éther diméthylique (115-10-6)		
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	1000 ppm

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz/vapeurs toxiques sont libérés. Les procédures de mise à la terre appropriées doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Utiliser un équipement antidéflagrant. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés. Des rinces-œil de secours et des douches de sécurité doivent être disponibles au voisinage de tout endroit où il y a une exposition potentielle. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.

Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Utilisez un appareil respiratoire approuvé par NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition est susceptible de dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	:	Liquide (aérosol)
Aspect	:	Orange clair ou rouge
Odeur	:	Modéré
Seuil olfactif	:	Pas disponible
pH	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	5,3, à base d'acétate de méthyle [*Ref Std : Acétate de n-butyle = 1,0*]
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Propulseur : -25 °C (-13 °F) ; concentré : 56°C (132.8 °F)
Point d'éclair	:	-41,4 °C (-42,5 °F) [Creuset fermé Tag]
Température d'auto-inflammation	:	Concentré : >203 °C (397 °F)
Température de décomposition	:	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	:	Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	:	Propulseur : 3,4 % ; Concentré : 1,2 %
Limite supérieure d'inflammabilité	:	Propulseur : 18,2 % ; Concentré : 16,0 %
Pression de vapeur	:	Propulseur : 63 psig (3258 mmHg) à 20 °C ; Concentré : 171 mmHg @20 °C
Densité de vapeur relative à 20 °C	:	>= 2.0 [*Ref Std: Air = 1,0*]
Densité relative	:	0,83 g/mL
Gravité spécifique	:	0.83 @ 20 °C (68 °F)
Solubilité	:	Pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	:	Pas disponible
Viscosité	:	Non applicable
Teneur en solides	:	32 ± 2 % (concentré)
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	:	Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique.
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	:	Oui, dans certaines circonstances, le produit peut s'enflammer en raison d'une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	:	65 %
Polluant atmosphérique	:	0 lb/lb solides

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Réagit avec les oxydants (forts) : (augmentation du) risque d'incendie. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer à des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation entraînant un retour de flamme potentiel.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les sources d'inflammation. Les matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO_2). Se décompose au-dessus de 150 °C (> 300 °F) et libère des vapeurs de formaldéhyde. Le formaldéhyde est un cancérogène potentiel et peut agir comme un sensibilisant cutané et respiratoire potentiel. Le formaldéhyde peut également causer une irritation des voies respiratoires et des yeux. . La décomposition peut produire de la fumée, des oxydes de carbone et des hydrocarbures.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : Peut causer des défauts génétiques.

Tératogénicité : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes / lésions après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes / lésions après contact cutané : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiement et vision floue.

Symptômes / lésions après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : Aucun attendu.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Acétate de méthyle (79-20-9)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Lapin cutané	> 5 g/kg
CL50 Rat inhalation	16000 ppm/4h

n-Heptane (142-82-5)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Lapin cutané	3000 mg/kg
CL50 Rat inhalation	103 g/m³/ (Temps d'exposition : 4 h)

Acétone (67-64-1)	
Liste de l'OSHA des cancérogènes spécifiquement réglementés	Dans la liste de l'OSHA des cancérogènes spécifiquement réglementés

Éther diméthylique (115-10-6)	
CL50 Rat inhalation	308,5 mg/l/4h

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour la vie aquatique. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate de méthyle (79-20-9)	
CL50 Poisson 1	295- 348 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnie 1	1026.7 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
CL50 Poisson 2	250- 350 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Brachydanio rerio [statique])

n-Heptane (142-82-5)	
CL50 Poisson 1	375.0 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Poisson cichlid)

Persistance et dégradabilité

Potentiel de bioaccumulation

Éther diméthylique (115-10-6)	
Log Pow	-0,18

n-Heptane (142-82-5)	
Log Pow	4,66

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets néfastes

Informations additionnelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec DOT

Désignation officielle de transport :

Classe de danger :

Numéro d'identification :

Codes étiquette :

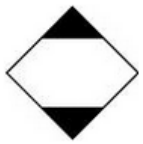

Numéro ERG :

En conformité avec TMD

Désignation officielle de transport :

Classe de danger :

Numéro d'identification :

Codes étiquette :

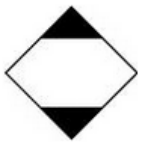

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

SARA Section 311/312 Classes des dangers	Danger immédiat (aigu) pour la santé Risque d'incendie

Acétate de méthyle (79-20-9)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.

Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260- 76- 6)
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

n-Heptane (142-82-5)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.

Éther diméthylique (115-10-6)
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Réglementation nationale des États-Unis

Proposition 65 – ⚠ATTENTION: Cancer - www.P65Warnings.ca.gov.

Acétate de méthyle (79-20-9)
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)

n-Heptane (142-82-5)
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know »
États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know »
États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)

Éther diméthylique (115-10-6)
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know »
États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know »
États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)

Réglementations canadiennes

Acétate de méthyle (79-20-9)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)
Concentration IDL 1 %

Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260- 76- 6)
Sur la liste canadienne LIS (Liste intérieure des substances)

n-Heptane (142-82-5)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)
Concentration IDL 1 %

Éther diméthylique (115-10-6)
Sur la liste canadienne LIS (Liste intérieure des substances)

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIERE REVISION

Date de révision : 19/06/2020

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

Phrases de texte complètes SGH :

H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation de la peau
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

North America GHS US 2012 & WHMIS 2